

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENERI

N° 161 A.I.

Réponse au N° III4 A.O.
du 25-I-50

Objet:Code Leroy

Ruhengeri, le 6 février 1950

See. 16

17

2

Monsieur le Chef de Service

Suite à vot'e lettre émargée, j'ai l'honneur
de vous renvoyer les accusés de réception de Messieurs Antonis-
sen, Pochet et Nys. Monsieur Rheinhard, ayant déjà acheté un code
personnel ne désire pas en recevoir un deuxième; je vous saurais
gré de vouloir bien me renseigner ce qu'il y aura lieu de faire
avec ce quatrième exemplaire.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

G

Monsieur le Chef du Service des A.I.M.O.
Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
SERVICE DES A.I.M.O.
A.I.M.-

N° 114/4.0.-

Gombura, le 25 janvier 1920.

Objet :
Code L.E.R.O.Y.

234 | A.O. (H.T.)
3-2-19-

Secr -

Monsieur le Président (Deux)

Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce
pli séparé et recommandé,, exemplaires de la
"Législation du Ruanda-Urundi" par P. L.E.R.O.Y., desti-
nés à Messieurs :

ANTONISSEN

POCHET

NYS-

RHEINHARD

De même que les codes du Congo Belge, ces exem-
plaires sont remis à titre individuel.-

Je vous prie de vouloir bien me renvoyer, dé-
mocratiquement, les accusés de réception ci-dessus.

DE CHIEF DU SERVICE DES A.I.M.O.
L.FELGERT.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

RUHENGERI.

====

Ch. Delanoë